

COMMUNE DE MAGNET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 MAI 2016

L'an Deux Mil Seize, le vingt-sept du mois de Mai à 20h15, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Carole FAYOLLE, Maire.

Etaient présents: Mme Carole FAYOLLE, M. Jean-Guy GENESTE, M. Jean-Louis MERCIER, M. Christian MOREAU, Mme Véronique TRIBOULET, M. Fabrice POTHIER, M. Franck ROYER, M. Thierry MAROLLES, Mme Stéphanie BOUTROUX, Mme Odile VILLENEUVE, Mme Roberte NEBOUT, M. Marc SABATIER,

Excusés : Madame Bernadette KOWALEWSKI (Pouvoir à Mme Véronique TRIBOULET) et M. Thierry MAROLLES (Pouvoir à Stéphanie BOUTROUX)

Madame Stéphanie BOUTROUX est désignée secrétaire de séance.

Délibération N° 2016/05/27/001
BUDGET LOTISSEMENT CHATEAU DES MUSSETS
AFFECTATION DE RESULTAT 2015 (annulation de la délibération 2016/03/25/004)

Madame le Maire explique que la délibération n° 2016/03/25/004 concernant l'affectation de résultat constaté au compte administratif du budget lotissement est erronée. Elle ne correspond pas à l'affectation inscrite dans le budget primitif.

Après avoir rappelé les résultats 2015 constatés, savoir :

Un excédent de fonctionnement de	45 675.62 €,
Un excédent de d'Investissement de	42 914.32 €

Elle indique que le budget lotissement ne peut présenter un excédent d'investissement. Cette section enregistre seulement les entrées et sorties de stocks, et doit être équilibrée en recettes et en dépenses.

C'est par erreur qu'une affectation au 1068 avait été votée au cours de la réunion du vote du budget lotissement 2015.

Elle propose aux membres de l'assemblée d'approuver l'affectation de résultat suivante :

Financement de la section de fonctionnement 2016

001 excédent reporté	: 45 675.62€		
7788 Produits exceptionnels	: 42 914.32€	1068	Excédent capitalisé dépenses: 42 914.32

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions de Mme le Maire.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2016 /03 /25/004

